



Conseil Communautaire

10 Avril 2025

- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Intervention de Mme Marie-Christine WEIBEL, vétérinaire à Beaumont-de-Lomagne

- 1/ Vote des taux d'imposition 2025
- 2/ Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
- 3/ Approbation BP 2025 CCLTG
- 4/ Approbation BP 2025 OTI
- 5/ Approbation BP 2025 SPANC
- 6/ Approbation BP 2025 budget « voirie dans l'agglomération »
- 7/ Actualisation des Autorisations de Programme (AP) à l'occasion du vote du budget
- 8/ Programme travaux investissement voirie – exercice 2025
- 9/ Avenant de la convention de mise à disposition de JL Gregoreski (mise à jour planning avant saison piscine 2025)
- 10 /Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Nouvel arrêt du projet de PLUi
- 11/Arrêt des Périmètres Délimités des Abords

- 12/ Signature d'une convention pré-opérationnelle EPF Occitanie / commune de Sérignac / CCLTG
- 13/ Approbation dispositif Boutique Active Tremplin (période test)
- 14/ Mise à jour de la liste des produits vendus à la boutique et la tisanerie de l'OTI
- 15/ Contrat location 2025 maitres-nageurs – Lestonnac
- 16/ Approbation de la convention d'occupation de la piscine par le maitre-nageur
- 17/ Avenant OPAH N° 5 (prolongation de 6 mois)
- 18/ Etat des participations OPAH
- 19/ Evaluation de l'OPAH 2021-2025 et préfiguration d'un PACTE TERRITORIAL : Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

1. Vote des taux d'imposition 2025

Point sur la fiscalité communautaire

Bases nettes	Réalisé					Estimatif avant notification base Etat 2024	Notification base 2024 Etat	Proposition BP2024 CCLTG	Réalisé	Notification base 2025 Etat (Etat 1259)	proposition CCLTG BP 2025 après réception Etat 1259		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025		
Taxe d'habitation	9 556 764	9 646 508	1 194 040	1 387 387	1 716 233	1 551 354	-9,61%	1 665 000	-2,99%	1 551 354	-9,61%	1 526 000	
Foncier bâti	7 806 389	7 868 213	7 855 398	8 194 923	8 755 303	9 102 051	3,96%	9 111 000	4,06%	9 102 051	3,96%	9 362 000	
Foncier non bâti	890 385	902 516	903 606	934 097	1 000 071	1 039 074	3,90%	1 037 000	3,69%	1 037 000	3,69%	1 055 000	
Cotisation foncière des entreprises	1 899 328	1 775 382	1 617 867	1 650 537	1 749 438	1 782 336	1,88%	1 795 000	2,60%	1 795 000	2,60%	1 843 000	
Taux													
Taxe d'habitation	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%	9,49%		9,49%		9,49%		9,49%	
Foncier bâti	2,00%	2,00%	2,00%	6,86%	6,86%	6,86%		6,86%		6,86%		6,86%	
Foncier non bâti	3,87%	3,87%	3,87%	13,28%	13,28%	13,28%		13,28%		13,28%		13,28%	
Cotisation foncière des entreprises	27,85%	27,85%	27,85%	27,85%	27,85%	27,85%		27,85%		27,85%		27,85%	
Produits													
Produit taxe d'habitation	906 937	915 454	113 314	131 663	162 871	147 224	-9,61%	158 009	-2,99%	147 224	-9,61%	155 083	5,34%
+ Produit foncier bâti	156 128	157 364	157 108	562 172	600 614	624 401	3,96%	625 015	4,06%	624 401	3,96%	626 447	0,33%
+ Produit foncier non bâti	34 458	34 927	34 970	124 048	132 809	137 989	3,90%	137 714	3,69%	137 714	3,69%	137 902	0,14%
+ Produit cotisation foncière des entrepr	528 963	494 444	450 576	459 675	487 218	496 380	1,88%	499 908	2,60%	499 908	2,60%	502 044	0,43%
+ Ajustement produit fiscal	4 133	4 529	3 420	2 808	2 661	0	-100,00%						
+ Produit CVAE	334 209	330 599	323 557	330 090									
+ Produit IFR	58 932	62 575	65 424	70 694	87 852	90 048	2,50%	90 052	2,50%	90 052	2,50%	88 889	-1,29%
+ Produit TA FNB	13 663	13 645	13 405	13 839	14 836	14 836	0,00%	14 946	0,74%	14 946	0,74%	15 063	0,78%
+ Produit TASCOCOM	74 451	75 556	76 416	84 890	87 243	88 988	2,00%	87 243	0,00%	87 243	0,00%	89 602	2,70%
+ Rôles supplémentaires	7 371	1 939	5 835	43 281	0	0							
Produit contributions directes	2 119 244	2 091 032	1 244 025	1 823 159	1 576 104	1 599 866		1 612 885		1 601 486		1 615 030	
+ Compensations fiscales	116 420	127 460	83 375	91 278	107 246	110 718	3,24%	116 208	8,36%	116 208	8,36%	116 208	
+ FNGIR net	-494 674	-494 674	-494 674	-494 674	-494 674	-494 674	0,00%	-494 674	0,00%	-494 674	0,00%	-494 674	
+ Fraction TVA-TH nette				984 666	984 666	1 018 398	3,43%	1 392 305	4,76%	1 392 305	4,76%	1 342 574	0,53%
+ Fraction TVA-CVAE nette				344 435	344 435	353 046	2,50%						
				1 329 101									
Produit de fiscalité annuel				2 517 777	2 587 353	2 587 353	2,76%	2 626 724	4,33%	2 615 325	3,87%	2 572 015	-1,66%
<i>Produit de fiscalité complémentaire annéeN/N-1</i>					69 576			108 947		97 548		54 238	
												33 537,10	

Bases nettes	Réalisé					Estimatif avant notification base Etat 2024	Notification base 2024 Etat	Proposition BP2024 CCLTG	Réalisé	Notification base 2025 Etat (Etat 1259)	proposition CCLTG BP 2025 après réception Etat 1259		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024	2024	2024	2025	2025		
TEOM	8 000 820	8 166 877	8 249 851	8 525 715	9 095 162	9 444 641		9 444 641	3,84%	9 444 641	3,84%	9 665 666	
Taux													
		15,30%	15,30%	15,30%	15,30%	15,30%		15,30%		15,30%		15,30%	
								15,50%		15,50%			
								15,70%		15,70%		15,70%	
Produits													
Produit de fiscalité annuel	1 249 532	1 262 227	1 304 434	1 391 560	1 445 030	1 445 030		1 445 030	3,84%	1 445 030	3,84%	1 483 862	
		12 695	42 207	87 125	53 470			53 470					
								1 463 919		1 463 919	5,20%		
								72 360		72 360			
								1 482 809		1 482 809	6,56%	1 483 862	0,07%
								91 249		91 249		1 053	
												33 648	

1. Vote des taux d'imposition 2025

Vote fiscalité communautaire

- Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux d'imposition 2025 suivants :

CFE : 27,85%

TFB : 6,86%

TFNB : 13,28%

THRS : 9,49%

Soit un montant total prévisionnel 2025 attendu de fiscalité directe locale de **1 421 476 €**
(CFE+TFB+TFNB+THRS)
(produits attendus des taxes à taux votés)

TEOM : 15,70%

Soit un montant prévisionnel 2025 attendu de fiscalité au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de **1 483 862 €**

Le Conseil communautaire est appelé à **APPROUVER** les taux d'imposition 2025, ainsi qu'il suit :

→ taux de Cotisation Foncière des Entreprises CFE : 27,85 %

→ taux de taxe foncière bâti TFB : 6,86%

→ taux de taxe foncière non bâti TFNB : 13,28 %

→ Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49%

→ taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM : 15,70 %

1. Vote des taux d'imposition 2025

Point sur la DGF

Groupements	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Notification	
							Etat	2025
Dotation de base	75 468	78 248	76 528	73 985	79 529	79 999		
+ Dotation de péréquation	235 215	242 797	243 947	233 605	249 500	245 759		
= Dotation d'intercommunalité spont	310 683	321 045	320 475	307 590	329 029	325 758	375 065	
- Ecrêtement	39 026	22 669	0	0	0	0		
+ Garantie	0	0	0	13 931	0	0		
+ Ajustement annuel	0	0	0	0	- 1	0		
= Dotation d'intercommunalité	271 657	298 376	320 475	321 521	329 028	325 758	375 065	15,14% 49 307
+ Dotation de compensation	205 966	202 200	198 218	193 870	192 744	189 869	182 671	-3,79% - 7 198
= Dotation globale de fonctionnemer	477 623	500 576	518 693	515 391	521 772	515 626	557 736	8,17% 42 110
Prélèvement fiscal RFP	0	0	0	0	0	0		

2. Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025

- Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts.
- Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, s'établit pour l'année 2025, à 10 766 habitants (population DGF 2024). Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 42 000 € pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 3,90€ par habitant.
- Le Président précise que conformément à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- ARRETER le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 42 000 euros ;
- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGETS 2025

3. Vote du budget primitif 2025

Budget principal de la CCLTG

COMM. DE COM LOMAGNE TG - Principal - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 407 268,12	2 599 618,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	93 790,30	1 456 549,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 555 108,58	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 056 167,00	4 056 167,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 317 064,00	6 435 503,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 881 560,07
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 317 064,00	7 317 064,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	11 373 231,00	11 373 231,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

3. Vote du budget primitif 2025

Budget principal de la CCLTG

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	1 096 264,50	747 130,12	349 134,38	68	1 047 945,00		1 047 945,00	-4,4
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	429 000,00	273 814,06	155 185,94	63	401 834,00		401 834,00	-6,3
61 - SERVICES EXTERIEURS	439 917,50	359 554,72	80 362,78	81	423 700,00		423 700,00	-3,7
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	189 347,00	92 044,34	97 302,66	48	174 411,00		174 411,00	-7,9
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	38 000,00	21 717,00	16 283,00	57	48 000,00		48 000,00	26,3
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 851 256,00	1 714 626,98	136 629,02	92	1 943 175,00		1 943 175,00	5,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 090,00	35 552,70	9 537,30	78	45 090,00		45 090,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 169,00	30 882,65	9 286,35	76	36 418,00		36 418,00	-9,3
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 765 997,00	1 648 191,63	117 805,37	93	1 861 667,00		1 861 667,00	5,4
014 - Atténuations de produits	1 105 832,16	824 842,00	280 990,16	74	1 036 466,36		1 036 466,36	-6,3
65 - Autres charges de gestion courante	2 189 809,13	2 189 808,52	0,61	99	2 465 576,41		2 465 576,41	12,6
66 - Charges financières	21 445,37	21 445,20	0,17	99	91 963,49		91 963,49	328,8
67 - Charges spécifiques	20 000,00		20 000,00	0	6 000,00		6 000,00	-70,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	82 753,55	78 043,50	4 710,05	94	2 000,00		2 000,00	-97,6
Total dépenses réelles	6 367 360,71	5 575 896,32	791 464,39	87	6 593 126,26		6 593 126,26	3,5
Total dépenses d'ordre	784 232,60	688 521,06	95 711,54	87	723 937,74		723 937,74	-7,7
Total dépenses de fonctionnement	7 151 593,31	6 264 417,38	887 175,93	87	7 317 064,00		7 317 064,00	2,3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	180 023,00	216 984,91	-36 961,91	120	379 666,53		379 666,53	110,9
73 - Impôts et taxes	1 738 918,00	1 676 495,00	62 423,00	96	1 676 064,00		1 676 064,00	-3,6
731 - Impositions directes	3 166 295,00	3 197 570,73	-31 275,73	100	3 180 892,00		3 180 892,00	0,5
74 - Dotations et participations	754 658,00	827 168,38	-72 510,38	109	822 046,60		822 046,60	8,9
75 - Autres produits de gestion courante	89 208,00	93 505,60	-4 297,60	104	94 149,80		94 149,80	5,5
77 - Produits spécifiques	2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	73 000,00	2 710,05	70 289,95	3	73 000,00		73 000,00	0,0
013 - Atténuations de charges	37 750,00	49 068,11	-11 318,11	129	48 500,00		48 500,00	28,5
002 - Excédent de fonctionnement reporté	924 058,18	924 058,18	0,00	100	881 560,07		881 560,07	-4,6
Total recettes réelles	6 965 910,18	6 987 560,96	-21 650,78	100	7 157 879,00		7 157 879,00	2,8
Total recettes d'ordre	185 683,13	158 416,49	27 266,64	85	159 185,00		159 185,00	-14,3
Total recettes de fonctionnement	7 151 593,31	7 145 977,45	5 615,86	99	7 317 064,00		7 317 064,00	2,3

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		881 560,07	-881 560,07	0				

3. Vote du budget primitif 2025

Budget principal de la CCLTG

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	506 317,19	506 317,19	0,00	100	555 108,58		555 108,58	9,6
16 - Emprunts et dettes assimilés	192 488,37	192 488,37	0,00	100	260 190,34		260 190,34	35,2
20 - Immobilisations incorporelles	733 696,32	207 009,61	526 686,71	28	441 506,00	18 655,92	460 161,92	-37,3
204 - Subventions d'équipement versées	703 129,00	444 075,00	259 054,00	63	223 000,00		223 000,00	-68,3
21 - Immobilisations corporelles	2 198 473,41	1 558 552,40	639 921,01	70	1 461 886,78	75 134,38	1 537 021,16	-30,1
22 - Immobilisations reçues en affectation	198 740,00		198 740,00	0				-100,0
23 - Immobilisations en cours	85 000,00	46 384,82	38 615,18	54	758 000,00		758 000,00	791,8
27 - Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	4 619 344,29	2 954 827,39	1 664 516,90	63	3 701 191,70	93 790,30	3 794 982,00	-17,8
1124 - Opération Façades 2024	30 000,00	2 047,00	27 953,00	6				-100,0
1125 - Opération Façades 2025					40 000,00		40 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	30 000,00	2 047,00	27 953,00	6	40 000,00		40 000,00	33,3
Total dépenses d'ordre	191 943,13	158 416,49	33 526,64	82	221 185,00		221 185,00	15,2
Total dépenses d'investissement	4 841 287,42	3 115 290,88	1 725 996,54	64	3 962 376,70	93 790,30	4 056 167,00	-16,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
024 - Produits des cessions d'immobilisations	2 000,00		2 000,00	0	20 000,00		20 000,00	900,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	140 000,00	289 245,01	-149 245,01	206	180 000,00		180 000,00	28,6
13 - Subventions d'investissement reçues	2 648 035,00	1 012 416,23	1 635 618,77	38	379 557,00	1 456 549,00	1 836 106,00	-30,7
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 229 259,82	570 000,00	659 259,82	46	1 192 623,26		1 192 623,26	-3,0
27 - Autres immobilisations financières	1 500,00		1 500,00	0	1 500,00		1 500,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	4 020 794,82	1 871 661,24	2 149 133,58	46	1 773 680,26	1 456 549,00	3 230 229,26	-19,7
1124 - Opération Façades 2024	30 000,00		30 000,00	0				-100,0
1125 - Opération Façades 2025					40 000,00		40 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	30 000,00		30 000,00	0	40 000,00		40 000,00	33,3
Total recettes d'ordre	790 492,60	688 521,06	101 971,54	87	785 937,74		785 937,74	-0,6
Total recettes d'investissement	4 841 287,42	2 560 182,30	2 281 105,12	52	2 599 618,00	1 456 549,00	4 056 167,00	-16,2

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-555 108,58	555 108,58	0	-1 362 758,70	1 362 758,70		

Le Conseil communautaire est appelé à :

→SE PRONONCER pour le vote du budget primitif 2025, budget principal de la CCLTG.

4. Vote du budget primitif 2025

Budget Office de Tourisme Intercommunal

OFFICE DU TOURISME - OFFICE DU TOURISME - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	19 332,72	11 827,56
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	7 505,16
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	19 332,72	19 332,72
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	180 959,68	123 944,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	57 015,68
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	180 959,68	180 959,68
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	200 292,40	200 292,40

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

4. Vote du budget primitif 2025

Budget Office de Tourisme Intercommunal

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	99 310,00	51 546,66	47 763,34	51	61 895,68		61 895,68	-37,7
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 955,00	6 171,98	3 783,02	61	5 984,84		5 984,84	-39,9
61 - SERVICES EXTERIEURS	13 695,00	16 217,18	-2 522,18	118	18 777,00		18 777,00	37,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	75 660,00	29 157,50	46 502,50	38	37 133,84		37 133,84	-50,9
012 - Charges de personnel et frais assimilés	86 669,00	86 668,40	0,60	99	92 000,00		92 000,00	6,2
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	86 669,00	86 668,40	0,60	99	92 000,00		92 000,00	6,2
014 - Atténuations de produits					11 624,23		11 624,23	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00	2 221,00	779,00	74	2 300,00		2 300,00	-23,3
67 - Charges spécifiques					1 000,00		1 000,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 000,00		1 000,00	0	1 037,16		1 037,16	3,7
Total dépenses réelles	189 979,00	140 436,06	49 542,94	73	169 857,07		169 857,07	-10,6
Total dépenses d'ordre	9 765,04	4 765,04	5 000,00	48	11 102,61		11 102,61	13,7
Total dépenses de fonctionnement	199 744,04	145 201,10	54 542,94	72	180 959,68		180 959,68	-9,4

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	85 000,00		85 000,00	0	200,00		200,00	-99,8
731 - Impositions directes	28 000,00	28 780,04	-780,04	102	28 000,00		28 000,00	0,0
74 - Dotations et participations	33 131,19	119 055,59	-85 924,40	359	92 744,00		92 744,00	179,9
75 - Autres produits de gestion courante		1 768,30	-1 768,30	0	2 000,00		2 000,00	0,0
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	52 612,85	52 612,85	0,00	100	57 015,68		57 015,68	8,4
Total recettes réelles	199 744,04	202 216,78	-2 472,74	101	180 959,68		180 959,68	-9,4
Total recettes de fonctionnement	199 744,04	202 216,78	-2 472,74	101	180 959,68		180 959,68	-9,4

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		57 015,68	-57 015,68	0				

4. Vote du budget primitif 2025

Budget Office de Tourisme Intercommunal

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles					5 680,00		5 680,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	16 382,18	4 292,02	12 090,16	26	13 652,72		13 652,72	-16,7
Total dépenses réelles hors opérations	16 382,18	4 292,02	12 090,16	26	19 332,72		19 332,72	18,0
Total dépenses d'investissement	16 382,18	4 292,02	12 090,16	26	19 332,72		19 332,72	18,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	6 617,14	6 617,14	0,00	100	7 505,16		7 505,16	13,4
13 - Subventions d'investissement reçues					724,95		724,95	0,0
27 - Autres immobilisations financières		415,00	-415,00	0				
Total recettes réelles hors opérations	6 617,14	7 032,14	-415,00	106	8 230,11		8 230,11	24,4
Total recettes d'ordre	9 765,04	4 765,04	5 000,00	48	11 102,61		11 102,61	13,7
Total recettes d'investissement	16 382,18	11 797,18	4 585,00	72	19 332,72		19 332,72	18,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		7 505,16	-7 505,16	0				

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **SE PRONONCER** pour le vote du budget primitif 2025, budget Office de Tourisme Intercommunal.

5. Vote du budget primitif 2025

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

S.P.A.N.C. - S.P.A.N.C. - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	87 236,15	27 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 60 236,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	87 236,15	87 236,15
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	31 977,82	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 31 977,82
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	31 977,82	31 977,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	119 213,97	119 213,97

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

5. Vote du budget primitif 2025

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	77 147,88	14 792,92	62 354,96	19	62 236,15		62 236,15	-19,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	5 000,00		5 000,00	0	2 000,00		2 000,00	-60,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	10 000,00		10 000,00	0	5 186,15		5 186,15	-48,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 147,88	14 792,92	47 354,96	23	55 050,00		55 050,00	-11,4
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	18 316,00	1 684,00	91	20 000,00		20 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 000,00	18 316,00	1 684,00	91	20 000,00		20 000,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	165,00	1 835,00	8	2 000,00		2 000,00	0,0
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	0	1 000,00		1 000,00	0,0
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00		2 000,00	0	2 000,00		2 000,00	0,0
Total dépenses réelles	102 147,88	33 273,92	68 873,96	32	87 236,15		87 236,15	-14,6
Total dépenses de fonctionnement	102 147,88	33 273,92	68 873,96	32	87 236,15		87 236,15	-14,6

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Vente de produits finis, prestations de services,	25 000,00	18 362,19	6 637,81	73	24 627,50		24 627,50	-1,5
78 - Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00		2 000,00	0	2 372,50		2 372,50	18,6
002 - Excédent de fonctionnement reporté	75 147,88	75 147,88	0,00	100	60 236,15		60 236,15	-19,8
Total recettes réelles	102 147,88	93 510,07	8 637,81	91	87 236,15		87 236,15	-14,6
Total recettes de fonctionnement	102 147,88	93 510,07	8 637,81	91	87 236,15		87 236,15	-14,6

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		60 236,15	-60 236,15	0				

5. Vote du budget primitif 2025

Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	31 977,82		31 977,82	0	31 977,82		31 977,82	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	31 977,82		31 977,82	0	31 977,82		31 977,82	0,0
Total dépenses d'investissement	31 977,82		31 977,82	0	31 977,82		31 977,82	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	31 977,82	31 977,82	0,00	100	31 977,82		31 977,82	0,0
Total recettes réelles hors opérations	31 977,82	31 977,82	0,00	100	31 977,82		31 977,82	0,0
Total recettes d'investissement	31 977,82	31 977,82	0,00	100	31 977,82		31 977,82	0,0

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024				Budget Primitif 2025			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		31 977,82	-31 977,82	0				

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ SE PRONONCER pour le vote du budget primitif 2025, budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

6. Vote du budget primitif 2025

Budget voirie dans l'agglomération 2025

VOIRIE EN AGGLOMERATION - VOIRIE EN AGGLOMERATION - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	181 866,53	181 866,53
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		181 866,53	181 866,53
TOTAL DU BUDGET (4)		181 866,53	181 866,53

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

6. Vote du budget primitif 2025

Budget voirie dans l'agglomération 2025

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	146 866,53		146 866,53	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	146 866,53		146 866,53	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00		35 000,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 000,00		35 000,00	0,0
Total dépenses réelles	181 866,53		181 866,53	0,0
Total dépenses de fonctionnement	181 866,53		181 866,53	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations et participations	181 866,53		181 866,53	0,0
Total recettes réelles	181 866,53		181 866,53	0,0
Total recettes de fonctionnement	181 866,53		181 866,53	0,0

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement				

6. Vote du budget primitif 2025

Budget voirie dans l'agglomération 2025

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses d'investissement				
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes d'investissement				
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement				

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ SE PRONONCER pour le vote du budget primitif 2025, budget voirie dans l'agglomération.

7. Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

- Monsieur le Président rappelle que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par l'EPCI.
- L'EPCI s'engage juridiquement sur le montant global de l'Autorisation de Programme (AP). Cette enveloppe, déjà votée dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit en Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure pouvant être mandatée en investissement pendant l'année sur l'exercice budgétaire.
- Les AP/CP ne sont néanmoins pas figés, ils peuvent être révisés ou rééchelonnés suivant l'avancement des projets. Ces actualisations sont soumises au vote des élus.

7. Actualisation des autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)						
AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
Intitulé	Durée	Montant de l'AP	CP antérieurs	AP 2025	CP 2025	CP ultérieurs
Aides CCLTG aux commerces (pacte 2 - nouveau dispositif)	2023 - 2027	76 400,00	5 520,00	0,00	20 000,00	50 880,00
Gommer visuellement les vitrines des locaux vacants	2025 - 2026	10 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00
OPAH (aides aux travaux, aide aux façades, prime sortie de vacance, prime accès indépendant aux étages) AP travaux 2023 - 2026 106 375€ (total année 2023) moins animation (26086€)	2023 - 2026	459 751,00	41 783,00		163 000,00	254 968,00
Mise en accessibilité du site web CCLTG (Audit laetis) = une obligation réglementaire	2025-2026			5 952,00	5 952,00	0,00
Honoraire maîtrise d'œuvre (AP 2023 - 2025) - construction PPE	2023 - 2025 prolonger AP jusqu'en 2026	2 864 592,00	132364,02		700 000,00	2 009 227,98
Travaux construction 700 000 € TTC (dont géothermie + photovoltaïque = 135 930 € TTC)					3 000,00	
Etude sol complémentaire (si nécessaire)					20 000,00	
SPS, contrôle technique						
Etude préalable	2025 - 2026			20 000,00	20 000,00	0,00
PLUI (AP 2022 - 2025) : Lot 1 - tranche ferme : CP 72 000 € Lot 1 - Tranche optionnelle 2 (SDET) : CP 27 600 € Lot 2 - Evaluation environnementale PLUI : CP 27 600€	2022 -2025 Nécessité de prolonger l'AP jusqu'en 2026	360 000,00	216 086,41		95 000,00	48 913,59
PDA	2023 - 2025	28 125,00	16 137,00		11 988,00	0,00
Etude anticipation prise de compétence eau et assainissement + étude analyse passage ANC en régie (AP 2023 - 2025 : 50 000 € + AP 2024 - 2025 : 200 000 €) = 250 000 € d'AP	2024 - 2025	230000,00			100 000,00	130 000,00
Etude Document Unique Evaluation des Risques Professionnels	2024-2025 Prolonger AP jusqu'en 2026	50 000,00			20 000,00	30 000,00
Etude préalable Bld Charles de Gaulle Beaumont	2025-2026	15 000,00		15 000,00	15 000,00	0,00
Etude bilan OPAH et perspectives Pacte Territorial	2025-2026	30 000,00		30 000,00	30 000,00	0,00

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ;

Pour mémoire : Autorisations d'engagement(AE) et crédits de paiement (CP) dans le cadre de conventions pluriannuelles

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT(AE) ET DES CREDITS DE PAIEMENT(CP)							
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				CREDITS DE PAIEMENT			
N° AE	Principales inscriptions budgétaires 2025	Durée	Montant initial de l'AE	CP ANTERIEURS	AE 2025	CP 2025	CP ULTERIEURS
2A2023D3	Bilan énergétique des bâtiments (convention SDE 2023-2025) par an sur 3 ans	2023 - 2025	6202,2	3867,86		2 100,00	0,00
1A2025D3	CCI 82 Participation CCLTG (AP 2022 - 2023)	2025 - 2027	16 560,00	5 520,00	11 040,00	5 520,00	5 520,00
2A2025D3	Chambre métiers 82 Participation CCLTG (AP 2022 - 2023) puis AP 2024 - 2025	2024 - 2025	15 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
3A2025D3	Vis ta Lomagne -Subvention AE 2025 - 2027 (reste 2,5 ans), d'après convention 2023-2027	2023 - 2027	79 550,00	23 300,00	56 250,00	22 500,00	33 750,00
5A2025D2	Participation au financement dispositif Violences intrafamiliales	2025 - 2026	9 000,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00	3 000,00
4A2025D2	EAJE (fct 4222) - subvention	2024 - 2026	395 500,00	126 000,00	269 500,00	129 500,00	140 000,00
4A2025D2	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (fct 4222)	2024 - 2026	101 700,00	32400	69 300,00	33 300,00	36 000,00
4A2025D2	LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT LAEP (fct 4222)	2024 - 2026	67 800,00	21600	46 200,00	22 200,00	24 000,00

8. Programme de travaux investissement voirie - exercice 2025

Demande de subvention 2025 auprès du Département

- Conformément au débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu le 13 février 2025 et au vote du budget 2025 ce jour 10 avril, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le programme principal de travaux voirie de l'exercice 2025 pour un montant de dépenses de 375 000€, un programme de liant de 167 500€ et de signalisation horizontale de 15 000 €, correspondant pour partie à la subvention départementale de la voirie prise en charge au titre de l'exercice 2025.
- En complément de cette opération, Monsieur le Président propose de réaliser, un programme de signalisation routière verticale de 16 800 €, et Ouvrages d'Art de 182 000 € (pont de Marsac).

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme de travaux d'investissement de voirie ci-dessus présenté et inscrit au budget primitif 2025 ;
- SOLLICITER la subvention départementale pour la voirie prise en charge au titre de l'exercice 2025 ;
- SOLLICITER la subvention Etat pour le programme ouvrages d'art prévu en 2025 ;
- SOLLICITER la dotation « amendes de police » 2025 pour des travaux de sécurité routière réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de Jean-Luc GREGORESKI

Par délibération du 29/09/2022 le conseil communautaire a approuvé le procès verbal de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne ».

Par délibérations du 11/04/2024 et du 03/10/2024, des avenants ont été approuvés pour la mise à jour du nombre d'heures mis à disposition.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°3 à cette convention, mettant l'agent communal Jean-Luc Gregoreski à disposition de la CCLTG 891,50 heures/an (au lieu de 982,50 heures/an), selon le planning précis annexé à l'avenant.

Deux agents de la CCLTG formés interviendront en remplacement ou en complément de Jean Luc Gregoreski

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont de Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont de Lomagne » ;
- AUTORISER le Président à signer cet avenant n°3.

10. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Nouvel arrêt du projet de PLUi

Par délibération du Conseil communautaire en date du 09/11/2021, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 03 Octobre 2023 et dans les conseils municipaux en suivant.

Le PADD décline 5 ambitions majeures :

- Répondre à la diversité des besoins et des aspirations des ménages
- Redonner de la vitalité aux bourgs et villages
- Renforcer et veiller aux équilibres environnementaux
- Viser plus d'efficacité énergétique et moins de carbone
- Appuyer le développement de la nouvelle stratégie économique et touristique
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

10. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Nouvel arrêt du projet de PLUi

Une première version du projet du PLUi a été arrêtée en conseil communautaire le 28 Novembre 2024, en même temps que l'approbation du bilan de la concertation.

S'en est suivi la consultation des personnes publiques associées, autres organismes et instances spécifiques (CDPENAF, Préfet, MRAe) jusqu'au 6 avril 2025. La majorité des avis émis sur le projet étaient favorables, avec ou sans observations (ARS, RTE, CNPF, CMA...).

Aussi, en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les 31 communes membres disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du 28 Novembre 2024 pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi les concernant directement. En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes le Conseil Communautaire doit délibérer à nouveau pour arrêter le PLUi. Deux options s'offrent à lui :

- Re-arrêter le projet de PLUi après ajustement, dans ce cas, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le PLUi réarrêté et les personnes publiques associées doivent être reconsultées.
- Réarrêter le PLUi à l'identique pour confirmer le projet.

Pour rappel :

- 2 Communes n'ont pas délibéré
- 27 communes ont émis un avis favorable avec ou sans observations
- 2 communes ont émis un avis défavorable

10. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Nouvel arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé que le PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études. Le PLUi, arrêté le 28 Novembre 2024, a cherché à tenir compte des attentes des communes. Toutefois, certaines attentes n'ont pu être satisfaites ou retenues, parce qu'elles n'étaient pas conformes au contexte réglementaire applicable.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être menés, dans l'équilibre général du projet, et sur la base des avis des PPA, des observations des communes, des observations du public formulées lors de l'enquête publique, après avis de la commission d'enquête.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer le projet de PLUi initial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ARRÊTER à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans sa version annexée à la délibération prise le 28 Novembre 2024
- D'AUTORISER le président à lancer l'enquête publique conjointe PLUi – Abrogation des 6 cartes communales – Elaboration des Périmètres Délimités des Abords

11. Arrêt des Périmètres Délimités des Abords

L'article L.621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre permet donc la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné et assure la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

En parallèle de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, en concertation avec les communes concernées, a saisi l'Architecte des Bâtiments de France pour modifier les périmètres sur les communes de : Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac, Maubec, Saint-Jean-du-Bouzet.

11. Arrêt des Périmètres Délimités des Abords

En date du 25 Octobre 2024, L'architecte des Bâtiments de France s'est prononcé en faveur de cette modification de périmètres pour envisager la création de Périmètres Délimités des Abords.

En date du 28 Novembre 2024 le Conseil communautaire s'est positionné favorablement sur la réalisation des Périmètres délimités des abords.

En suivant, les 9 communes concernées ont été consultées. Toutes ont émis un avis favorable.

Seule la commune de Cumont a demandé d'arrêter la limite du périmètre Délimité des Abords à sa limite communale. En effet, initialement, le périmètre couvrait une partie de la commune voisine de Pessoulens. La proposition de périmètre a donc été reprise en ce sens. La commune de Pessoulens, la CC Bastides de Lomagne (dont elle est membre), et l'Architecte des Bâtiments de France en ont été prévenus via lettre recommandée avec accusé de réception.

En date du 03 Avril 2025, L'ABF est favorable à la proposition des Périmètres, ainsi qu'à la proposition de modification faite par la commune de Cumont par rapport à la version initialement proposée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ARRÊTER les projets de Périmètres Délimités des Abords, dans leur version annexée à cette présente note de synthèse.
- D'AUTORISER le président à lancer l'enquête publique conjointe PLUI – Abrogation des 6 cartes communales – Elaboration des Périmètres Délimités des Abords

12. Signature d'une convention pré-opérationnelle EPF Occitanie / commune de Sérignac / CCLTG

L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Pour décliner la stratégie de revitalisation engagée à travers son plan guide de référence, la commune de Sérignac aspire à mettre en œuvre des actions d'aménagement et de réhabilitation de l'habitat.

Il est nécessaire d'anticiper la maîtrise des fonciers stratégiques. Aussi, les parties prenantes ont convenu de la mise en place d'une convention pré-opérationnelle associant, Sérignac, CCLTG et EPF, pour :

- réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- analyser et le cas échéant répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La commune de Sérignac et l'EPCI confient à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur un périmètre susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une ou plusieurs opérations de revitalisation du centre-bourg avec la création de logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux et de possibles opérations mixtes (habitat couplé à des équipements, services, commerces).

La convention est conclue pour 5 ans à compter de son approbation par le préfet de Région. A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte de la Commune et/ou de l'EPCI peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle. Selon les projets envisagés comme prioritaires à court ou moyen terme, le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est fixé à 350000 € au titre de la convention pré-opérationnelle.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention pré-opérationnelle ci-annexée entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la commune de Sérignac et la CCLTG ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer la convention pré-opérationnelle et les documents y afférents ;
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

13. Approbation du dispositif d'aide Boutique Active Tremplin (BAT)

Le nouveau dispositif d'aide au loyer Boutique Active Tremplin (BAT) vient en substitution d'un projet envisagé sous forme de « boutique à l'essai. L'aide « BAT » vise à soutenir de façon très sélective l'installation de nouveaux commerces de proximité jugés stratégiques car :

- proposant une offre originale et utile dans le contexte local ;
- valorisant des locaux vacants en centre-bourg.

L'intervention de la CCLTG s'inscrit dans une enveloppe budgétaire annuelle et prend la forme d'une aide directe dégressive versée au bénéficiaire sous forme de subvention, durant les deux premières années de son installation.

	Loyer annuel max	Taux aide An 1	Montant max An 1	Taux aide An 2	Montant max An 2	Total aide max allouée
Centre-bourg ORT (Secteur Stratégique)	7 200 €	50%	3 600 €	40%	2 880 €	6 480 €
Centre-bourg ORT (hors SS)	5 400 €	40%	2 160 €	30%	1 620 €	3 780 €
Autres centres-bourgs	5 400 €	40%	2 160 €	30%	1 620 €	3 780 €

Les dossiers de demande sont instruits par le service Economie, examinés par la Commission Economie élargie, puis présentés au vote du Conseil communautaire. Toute aide attribuée donne lieu à l'établissement d'une convention d'exécution.

En phase expérimentale, ce dispositif pourrait faire l'objet d'une allocation budgétaire initiale maximum de 10260 euros, permettant l'accompagnement de 2 dossiers sur la période 2025-2026. En fonction du bilan-évaluation périodique de ce dispositif, sa programmation budgétaire annuelle pourra être poursuivie ou suspendue.

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** le nouveau règlement d'aide Boutique Active Tremplin (BAT) ci-annexé, pour sa mise en application à partir du 1er mai 2025,

→ **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

14. Mise à jour de la liste des produits vendus à la boutique et la tisanerie de l'OTI

Cette délibération a pour objectif de définir et d'approuver les nouveaux articles et tarifs destinés aux visiteurs, afin d'assurer une offre variée et de qualité, en cohérence avec les objectifs de promotion touristique et de développement économique local. La liste des produits a été transmise avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Parmi les nouveautés proposées :

- Vente solidaire du livre sur l'église de Beaumont-de-Lomagne (fermée depuis plusieurs mois), au prix de 10 €, dont 9 € reversés à la Fondation du Patrimoine ;
- Nouveaux articles : chaussettes « Lomagnifique », planche à découper en forme de Lomagne, reproduction d'une gravure ancienne de Beaumont-de-Lomagne.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la liste des produits et tarifs pratiqués, tels que proposés et débattus en Comité de sélection et Commission Tourisme.

15. Approbation du contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maîtres-nageurs

Le Président rappelle que, suite à la prise de l'intérêt communautaire relatif à « l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne », la Communauté de communes doit assurer l'hébergement des trois maîtres-nageurs recrutés pour assurer la surveillance de la piscine intercommunale durant la saison estivale.

Un maître-nageur sauveteur (MNS) sera hébergé du 1er juin au 30 septembre, et deux surveillants titulaires du BNSSA seront présents du 1er juillet au 31 août 2025.

À cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver un contrat de location saisonnière conclu entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Institut de Lestonnac.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le contrat de location, joint à la présente délibération, entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'Institut Lestonnac.
- DONNER pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Approbation convention d'occupation de la piscine entre le maître-nageur diplômé et la CCLTG

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est chargée de « l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne ».

Dans ce cadre, la CCLTG souhaite mettre à disposition du maître-nageur sauveteur recruté pour la saison les installations de la piscine intercommunale, du 1er juin au 30 septembre 2025, en dehors des heures d'ouverture au public, et ce, chaque jour.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'occupation de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne ;
- DONNER pouvoir au Président de la Communauté de communes pour entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Avenant OPAH n°5 (prolongation de 6 mois)

Depuis juillet 2021, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise poursuit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Lomagne. Cette opération rencontre un vif succès auprès de propriétaires occupants et bailleurs et les demandes dépassent les objectifs prévisionnels. La quatrième année de l'OPAH s'achève le 06 Juillet 2025.

L'OPAH 2021-2024, dont la durée est de 3 ans, est reconductible 2 fois un an dans la convention initiale. Toutefois, avec la réforme du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), il n'est pas possible de prolonger l'OPAH au-delà du 31 Décembre 2025.

La Communauté de Communes souhaite donc prolonger l'OPAH sur 6 Mois supplémentaires (Du 6 juillet 2025 au 31 décembre 2025), et acter un 5ème avenant compte tenu :

- du potentiel restant à traiter en termes de réhabilitation de logements,
- du projet de conventionnement avec l'ADIL et la CAF sur le traitement de l'habitat indigne et dégradé
- de l'évolution des aides au suivi-animation

Le projet d'avenant et les objectifs quantitatifs définis pour la période de prolongation ont été validés en commission Urbanisme Habitat du 08/04/2025

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant N°5 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

- A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 10/04/2025

PROPRIETAIRES OCCUPANTS														
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021	PRIME ANAH sortie de vacance	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS														
GOLSE Keayn	82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	D8557	70 922,00	70 000,00	63 000,00	90%					sortie de precarité énergétique	1 000 €	64 000,00 €	
TESSIER Eric	82120 MONTGAILLARD	D8570	36 558,00	36 558,00	32 902,20	90%					sortie de precarité énergétique	1 000 €	33 902,20 €	
LAFORGE Rémi	82500 LARRAZET	D8624	54 194,00	54 194,00	48 774,60	90%					sortie de precarité énergétique	1 000 €	49 774,60 €	
TOTAL PO												3 000 €		
PROPRIETAIRES BAILLEURS														
													0,00 €	
TOTAL PB												0 €		
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS												3 000,00 €		

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **ACCEPTER** de subventionner les propriétaires occupants conformément au tableau ci-dessus.

19. Evaluation de l'OPAH 2021-2025 et préfiguration d'un PACTE TERRITORIAL : Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (CCLTG) a engagé depuis juillet 2021 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en Lomagne qui s'achèvera au 31 Décembre 2025. Il s'agit d'un programme d'aides publiques visant à réhabiliter les logements du parc privé de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Cette convention est signée entre la CCLTG, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, la Présidente de la Région Occitanie.

Le Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH et finance une équipe opérationnelle qui assure le suivi-animation de l'opération, le cabinet Issot-Riera.

A partir du 1^{er} Janvier 2026, la CCLTG ne pourra plus mettre en place d'OPAH. En effet depuis la réforme du service public de rénovation de l'habitat les Pactes Territoriaux remplacent les OPAH. Dans les deux cas, il s'agit d'une contractualisation entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et les collectivités territoriales.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de réaliser une étude ayant deux objectifs :

- L'évaluation du dispositif actuel d'OPAH (obligation)
- Etudier l'opportunité de mise en œuvre d'un PACTE TERRITORIAL (volet 3) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise. Elle doit permettre de préciser les objectifs et les conditions de la mise en place d'un nouveau dispositif en lieu et place de l'OPAH actuelle.

19. Evaluation de l'OPAH 2021-2025 et préfiguration d'un PACTE TERRITORIAL : Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

- Plan de financement prévisionnel de l'Etude :

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT	%
Etudes	20000	ANAH	10 000 €	50 %
		Département	3 600 €	18 %
SOUS-TOTAL		SOUS-TOTAL	13 600 €	68 %
		Autofinancement	6 400 €	32 %
TOTAL	20000 €	TOTAL	20 000 €	100 %

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- **APPROUVER** le projet d'évaluation de l'OPAH et l'étude sur la préfiguration d'un Pacte Territorial et son plan de financement prévisionnel ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au financement de cette étude ont été inscrit au budget 2025 ;
- **SOLLICITER** les financements mobilisables auprès de l'Etat, l'ANAH, et du Département ;
- **SIGNER** tout acte et document conséquences des présentes

Point Ressources Humaines

Joël ANDOLFO prolongé jusqu'au 13 juillet 2025

Christophe REGANY prolongé jusqu'au 31 mai 2025

Dates à venir

Prochain Conseil communautaire : Jeudi 26 JUIN

Les communes de **Sérignac** et **Larrazet** ont pour projet de déclarer des **Accueils Collectifs de Mineurs (ACM en ALAE & ALSH)** donnant lieu à des financements CAF.

Afin de prétendre à l'intégralité des financements CAF (bonus territoire), les communes de **Sérignac** et **Larrazet** doivent être intégrés dans les signataires de la CTG.

Cette modification nécessite un avenant à la Convention Territoriale Globale signée, initialement, entre la CAF, la CCLTG et les communes de **Beaumont** et **Lavit**.

L'ensemble des **signataires initiaux** devront **signer l'avenant** et acter cette modification par **délibération**.

Si d'autres communes de la CCLTG ont des projets de développement de services donnant lieu à des financements CAF, elles sont invitées à se faire connaître afin d'être intégrées dans l'avenant.

A termes et pour la re signature de la CTG en 2027, la CAF souhaite que l'ensemble des communes des EPCI soient signataires des CTG.

✓ Retour Rallye



✓ Videos n° 3 – portrait Xavier GID à l'APIM

https://youtu.be/RbBu9j4T_P8



Lomagne

TARN ET
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ANNEXES

